

VD_FINDINFO HC / 2015 / 585 vom 2. Juni 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2015___585

FR: VD_FINDINFO HC / 2015 / 585 du 2 juin 2015

IT: VD_FINDINFO HC / 2015 / 585 del 2 giugno 2015

Regeste

CONTRAT DE TRAVAIL, RÉSILIATION, CONSTATATION DES FAITS, POUVOIR D'EXAMEN, NOUVEAU MOYEN DE FAIT | 335 al. 1 CO, 320 let. b CPC (CH), 326 al. 1 CPC (CH)

Erwägungen

E. 1

L'art. 319 let. a CPC (Code de procédure civile du 19 décembre 2008 ; RS 272) ouvre la voie du recours contre les décisions finales de première instance dans la mesure où la valeur litigieuse de première instance est inférieure à 10'000 fr. (art. 308 al. 2 CPC a contrario). Interjeté en temps utile par une partie y ayant un intérêt, le recours est recevable.

E. 2

CO (Code des obligations du 30 mars 1911 ; RS 220), car donné durant la période de protection de nonante jours dès la deuxième année de service en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie (art. 336c al. 1 let. b CO), l'intimée étant en incapacité de travail à la date du congé.

E. 3

juin 2015 Le dispositif de l'arrêt qui précède est communiqué par écrit aux intéressés. Le greffier : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié en expédition complète, par l'envoi de photocopies, à : ■ Q._____ Sàrl, ■ Syndicat Unia (pour Z._____). La Chambre des recours civile considère que la valeur litigieuse est inférieure à 15'000 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Cet arrêt est communiqué, par l'envoi de photocopies, à : ■ Tribunal de prud'hommes de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois. Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.